



Pôle Education

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES**

**N° PE – 2026/002**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2542-2 et suivants ;

VU le Plan ministériel de gestion des vagues de chaleur, Circulaire du 27 mai 2026 NOR : MENG2614252C MEN – SG SDS ;

VU l'alerte météorologique émise par Météo France plaçant le département de la Moselle en vigilance rouge « canicule » ;

VU les fortes températures intérieures particulièrement élevées et persistantes constatées dans les salles de classe des écoles primaires ;

CONSIDERANT que les températures ainsi observées excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité du personnel ;

CONSIDERANT que malgré les mesures mises en place, les conditions d'accueil ne sont dès lors plus réunies pour préserver la santé et la sécurité des enfants et du personnel ;

CONSIDERANT qu'aucune autre mesure alternative ne serait susceptible, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau suffisant de sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

CONSIDERANT que cette mesure exceptionnelle est proportionnée et limitée dans le temps ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Metz seront exceptionnellement fermées le vendredi 26 juin.

ARTICLE 2 : A cette date, pour les familles dépourvues de solution de garde, 7 lieux d'accueil alternatifs sont mis en place de 7h30 à 18h45 :

- Ecole maternelle COLUCCI
- Restaurant scolaire Camille HILAIRE
- Restaurant scolaire des HAUTS de VALLIERES
- Ecole Auguste PROST

- Ecole ARC-EN-CIEL
- Restaurant scolaire GRANGE-AU-BOIS
- Restaurant scolaire SAINT-EUCAIRE

ARTICLE 3 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

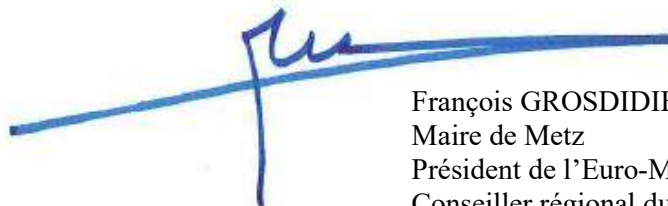
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle et transmis pour information à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département de la Moselle.

Les familles des élèves concernés sont informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié, notamment par affichage sur site, diffusion sur le site internet de la Ville de Metz et communication par la Ville de Metz sur les plateformes dédiées (Mon espace famille et sms).

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté PE – 2026/001 en date du 24 juin 2026, intitulé « arrêté municipal portant fermeture temporaire et partielle des écoles maternelles Jean moulin et l'Arbre roux ».

Fait à Metz, le



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Euro-Métropole de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement